

OUTIL DE PREMIÈRES INFORMATIONS

*pour les demandeurs
d'asile en Bavière*

Transmis par :



Bienvenue !

C'est une joie pour nous que vous soyez ici.

Nous sommes un groupe de personnes vivant en Bavière. En tant qu'activistes, nous venons en aide aux réfugiés partout où nous habitons et ailleurs, parce que pour nous, tous les hommes sont égaux. Nous désirons un monde sans frontière et la liberté de circulation et un même droit pour tous. Pour vous soutenir à votre arrivée en Allemagne, nous vous avons élaboré quelques informations utiles concernant vos droits et la situation générale des réfugiés en Allemagne.

Table des matières

I.	L'essentiel	Seite 8
II.	Les exigences de la demande d'asile	Seite 15
III.	Emploi et qualifications	Seite 24
IV.	Les centres de conseil, Beratungstellen	Seite 28



6

Cette brochure s'adresse particulièrement aux demandeurs d'asile qui sont nouveaux en Bavière. Chaque cas et procédure varient selon l'État fédéré (Bundesland), dans lequel vous faites votre demande ; informez-vous le mieux dans les centres de conseil, [Beratungsstelle](#) requis. Tout d'abord, nous allons vous montrer les premières démarches administratives pour une demande d'asile et puis vous expliquer les plus importantes normes juridiques à suivre. Nous vous donnons également un aperçu général sur les possibilités d'emploi et de formation. Un emploi aussi bien qu'une formation peuvent vous garantir un titre de séjour. et vous préserver contre le renvoi hors du territoire allemand.



Il vous faut aller vous renseigner. Cette brochure ne renferme pas toutes les informations adéquates. À la dernière page vous trouverez une liste des centres de conseil, [Beratungsstelle](#) spécifiques. Vous êtes priés de conserver cette brochure. Elle pourra aussi vous être utile durant la longue et pénible période de la procédure de demande d'asile.

Conservez de même tout document que vous recevez tout au long de la procédure. Scannez ou photographiez-les ; puis archivez-les, aussi électroniquement. Même si cela ne vous semble pas raisonnable, ces documents peuvent être d'une grande importance pour vous.

Informations générales à propos de vote sécurité et la protection de vos objets de valeur durant le voyage

7

- Vous rencontrerez toujours des personnes, qui vont vouloir vous aider et défendre votre cause. Renseignez-vous sur la personne avec qui vous parlez (pour qui elle travaille) et procurez-vous son nom.
- Si vous parlez avec un (e) avocat(e), demandez toujours sa carte de visite.
- Ne signez jamais un papier avant de comprendre le contenu. Exigez une traduction en votre langue maternelle.

Voici quelques illustrations concrètes :

Documents

Faites d'abord photocopier vos pièces avant de les remettre à une autorité administrative.

Confiscation d'argent

Pendant votre premier enregistrement, les autorités sur place vous confisqueront l'argent en espèce que vous avez sur vous. Vous avez droit de garder à la limite 125€. Les autorités se serviront du reste pour vous loger. Faites-vous délivrer un reçu.

L'achat de billets de transport dans les gares

Parfois il est compliqué de s'offrir un ticket de transport et il vous faudra vous adresser aux inconnus. Soyez prudent car plusieurs réfugiés en ont été la cible des escrocs, qui avaient prétendu les aider.

Les cartes SIM

Si vous achetez ou obtenez une carte SIM pour portable, ne signez aucun document. Il se pourrait que l'on vous fasse souscrire un abonnement dont la somme serait versée tous les mois sur une période d'au moins de deux ans et plus.

Nous vous conseillons des cartes prépayées rechargeables.



En Allemagne, il existe aussi des hostilités et des attaques racistes. Si vous en avez été victimes, consultez nos centres de conseil, [Beratungsstelle](#) (voir page 34 et suivantes). Faites-vous certifier vos blessures dans un hôpital et prenez des photos de vos blessures et des dégâts matériels. Vous avez le droit à l'intégrité physique.

Technically, you can also apply for asylum at the police station. However, we do not recommend doing that, because the police are allowed to initiate proceedings for illegal entry.

I. L'essentiel

Je veux rester en Allemagne. Où effectuer ma demande d'asile ?

Inscrivez-vous dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou dans un centre de préenregistrement (**Erstaufnahmeeinrichtung** – abrégé **EAE**) de la région administrative respective (voir la carte insérée). Si vous avez moins de 18 ans et que vous voyagez sans accompagnateur, inscrivez-vous dans un centre d'accueil pour réfugiés mineurs non accompagnés de votre administration.

Dans chaque région de la Bavière, il existe un centre de préenregistrement (appelé communément **Erstaufnahmeeinrichtung – EAE**) avec des agences de **BAMF** (L'office fédérale des migrations et des réfugiés en allemand : **Bundesamt für Migration und Flüchtlinge – abrégé BAMF**). En outre, il existe plusieurs agences d'accueil dépendant de **EAE**, des centres de préenregistrement. Les demandeurs d'asile en provenance des « pays d'origine sûrs » sont quand eux logés dans les supposés centres d'arrivée et de rapatriement, (voir dépliant). Vous y trouverez un service d'assistance sociale, en allemand **Sozialdienst**.

Dans chaque centre de préenregistrement (EAE), il existe un service d'assistance sociale, qui vous propose leurs aides et soutiens.

*Services d'assistance sociale (**Sozialdienst**)
= Caritas, Innere Mission, AWO, Diakonie*

Avertissement général pour l'enregistrement

D'une manière générale vous devez savoir que la procédure de demande d'asile traîne toujours en longueur. Planifiez alors une longue attente. Avant d'apposer votre signature, vérifiez toujours que tous vos données y sont correctement écrites. Vous avez le droit d'obtenir tout document important traduit dans votre langue maternelle.

Vous disposez de droits spéciaux au cas où vous faites partie des personnes ayant un statut particulier de protection. Ceci peut avoir une influence décisive sur votre procédure.

S'il survient un nombre trop élevé de demandes d'asile, il se peut que vous soyez acheminés vers une commune municipale avant d'être plus tard invité à l'audition.

Si vous appartenez à ce groupe, informez des médecins, des administrations, des organisations ou d'autres collaborateurs. Procurez-vous aussi des renseignements sur des médicaments et des traitements, dont vous avez besoin dans l'immédiat.

N'attendez pas que l'on vous questionne là-dessus d'abord.



En Allemagne et dans l'Union Européenne, on octroi au groupe de personnes suivant, un statut de personne particulièrement vulnérable :

- Des personnes handicapées
- Des personnes ayant de graves problèmes de santé
- Des personnes ayant des troubles mentaux et psychiques.
- Des femmes enceintes
- Des personnes âgées
- Des mères avec leurs nouveau-nés
- Des enfants en dessous de 18ans et surtout les mineurs en dessous de 18 ans qui ne sont pas accompagnés

Au début vous êtes logé précairement dans un centre officiel d'accueil ou dans un centre de préenregistrement. C'est en ce lieu que vous vous inscrivez. **Mais ceci n'équivaut pas encore à une demande officielle d'asile !** Après votre inscription, vous obtenez une **attestation de demande d'asile**, imprimé sur papier ; en allemand c'est une **Bescheinigung u ber die Meldung als Asylsuchender** - abrégé – **BüMA**. Cette attestation, **BüMA** n'est pas votre titre de séjour. Ce n'est qu'une preuve de votre désir de faire une demande d'asile. En effet vous retrouvez sur votre attestation, la **BüMA** des informations concernant le centre de préenregistrement, **EAE**, dont vous dépendez et la durée de validité. Vous êtes sollicités à prolonger la durée de validité de votre **BüMA** le plus tôt possible, auprès des autorités compétentes.

Attention ! vérifiez que la date de délivrance se trouve sur l'attestation BüMA. C'est très important pour la procédure d'asile. Tenez aussi en compte les durées de validité qui entrent en vigueur à partir du moment où on vous délivre l'attestation BüMA.

L'unité de famille / Rapprochement de proche-parent

Si vous êtes arrivés sur le territoire allemand avec un parent ou s'il s'y trouve déjà, parlez-en au cours de l'attribution de l'attestation **BüMA**, enfin que soyez éventuellement rapprochés d'eux. Nous vous encourageons à le faire, même si la possibilité de choisir son lieu d'accueil n'est pas toujours évidente. En réalité changer de lieu pour aller chez ses proches parents après l'enregistrement demeure difficile. Demandez d'aide auprès des agences de service social, **Sozialdienste**.

Procédure de pré-enregistrement dans les centres officiel d'accueil

Ici vous êtes enregistrés et vous passez des examens médicaux.

La procédure- **EASY**¹

Après que vous soyez inscrits comme un demandeur d'asile, les autorités sur place étudient les possibilités de vous trouver un centre d'accueil équivalent. Cela dépend de votre pays d'origine et aussi du fait de savoir si le quota requis des réfugiés à être admis en Bavière est respecté. Vous devez toujours prendre en compte le fait que vous pourriez être renvoyés dans une quelconque région de la Bavière ou en dehors de la Bavière, dans un autre État fédéré, Bundesland. Il n'existe aucun moyen juridique à l'encontre de ce système de répartition.

La recherche des lieux d'accueil est systématiquement prise en charge par les agents dans les centres de préenregistrement (voir étape 4 ci-dessous).

Sont exemptés de cette loi, ceux qui sont en regroupement familial (c'est-à-dire les couples, les mineurs et leurs parents ou éducateurs légitimes) et ceux-là aussi qui sont dans un état incapable pour voyager ne doivent pas être renvoyés vers d'autres lieux. À cela s'ajoute aussi l'approche de la naissance d'un enfant aussi bien que les maladies mentales et physiques. Le mieux est de présenter votre attestation médicale pour ces cas. Lorsque vous rencontrez des difficultés adressez-vous aux employeurs du service d'assistance social, **Sozialdienst**.

¹ EASY = *Erstverteilung von Asylantragstellerinnen / Asylantragstelle* (première répartition des demandeurs d'asile / Poste de demande d'asile)

Étape 1 : les renseignements personnels

Vous obtenez dans votre langue maternelle une fiche de renseignements personnels pour la remplir.

Demandez de l'aide aux employeurs du service d'assistance sociale, **Sozialdienst** si vous en avez besoin.

Étape 2

Après avoir remis le formulaire de renseignements personnels, vous passez un bref test médical („**Medi-Check**“). On vous examinera surtout au niveau de la peau pour y détecter d'éventuelles maladies ou la gale. Signalez vous-mêmes au personnel médical tout trouble physique et mental.

Après on prendra un portrait photo de vous.

Étape 3

Vos données personnelles seront enregistrées et conservées par des employeurs. Notez bien ici que vos données sont tirées de la fiche de renseignement personnel que vous avez remplie et que par conséquent votre présence n'est pas utile.

Étape 4

Ce n'est qu'alors qu'on vous remet votre attestation, la **BüMA**.

Étape 5

L'arrivée dans votre centre de préenregistrement (**EAE**).

Dans un délai de trois jours, vous recevez une carte de domicile. Cette carte de domicile ne remplace pas votre pièce d'identité, ni votre carte de séjour. Sur la carte de domicile, il y est écrit : la date du rendez-vous pour l'examen médical en allemand : Gesundheitsuntersuchung, abrégé RGU) et celle du rendez-vous auprès de la **BAMF**, en français, l'office fédérale des migrations et des réfugiés pour la demande officielle d'asile. Vous êtes obligés à respecter ses deux rendez-vous.

Pour toute autre information adressez-vous aux services d'assistance sociale, **Sozialdienst**.



Unification de famille / Rapprochement de famille :

D'importantes informations comme des questions ayant rapport à vos proches parents en Allemagne ne vous sont pas posées, c'est pourquoi il est essentiel de les communiquer vous-même aux autorités d'accueil avant de rendre votre fiche d'information personnelle.

Si vous êtes passés par un autre pays européen où vous vous êtes faits enregistrer (empreintes digitales) ou bien vous y avez effectué votre première demande d'asile, alors ce pays est responsable de votre prise en charge. Ceci concerne aussi les cas, où l'on dispose d'un visa ou d'un titre de séjour en cours de validité, d'un pays État membre de l'union européenne, même si ses documents ont dépassé leur durée de validité. Vous devriez tenir en compte le fait que, vous serez reconduits dans le pays initialement responsable. En principe, vous recevez un courrier postal lorsque la procédure Dublin est entamée. Cherchez maintenant à vous informer dans les centres de conseil, [Beratungsstelle](#). Si vous voudrez recourir contre le verdict sur votre répartition, vous avez une semaine, à partir de la date de la réception du courrier (enveloppe jaune), pour envoyer un courrier exprès rapide et contester la décision au tribunal.

Dans le cadre de la procédure Dublin III VO, la responsabilité de prise en charge d'un pays membre de l'union européenne peut dépendre de la proximité d'un membre de famille dans un état membre de l'UE.

S'il se trouve que vous êtes mineur et que vos parents ou un adulte mandaté ou bien votre conjoint séjournent régulièrement dans un pays de l'Union européenne, alors ce pays est responsable de votre demande d'asile.

Contactez au plus vite un centre officiel de conseil, [Beratungsstelle](#) ou un avocat.

Attention:

Statut de protection dans un quelconque État de l'Union européenne

La procédure Dublin III VO détermine le pays de l'Union européen ayant la responsabilité de la prise en charge de votre demande d'asile.

Si vous êtes déjà reconnu réfugié ou vous avez acquis une protection subsidiaire dans un pays quelconque de l'Union européenne, vous risquez dans ce cas de vous voir refuser votre demande d'asile dans un autre pays européen et vous serez reconduits dans le pays initial. Le principe de la procédure Dublin n'est pas applicable. Ce passage ne concerne pas ceux qui ont obtenu une protection humanitaire dans un État de l'Union européenne.

II. Les exigences de la demande d'asile

Dans le centre de peéenregistrement, **EAE** ou l'endroit où vous êtes logé précairement, en allemand **Notunterkunft**, vous y demeurerez six mois. Et si vous venez d' un « pays d'origine sûr », l'intervalle sera encore long. Vous recevez ensuite une convocation de **BAMF**, (l'office fédérale des migrations et des réfugiés) pour officialiser votre demande d'asile. Cela peut durer des mois jusqu'à la date de convocation. Dans le cadre de votre dépôt de demande d'asile, un service d'identification sera mis en oeuvre pour récupérer vos empreintes digitales, afin de les comparer avec les données du dispositif **EURODAC**. En plus on vous posera des questions sur l'itinéraire de votre voyage. C'est par ce procédé que le **BAMF** (l'office fédérale des migrations et des réfugiés) apprendra si vos empreintes digitales sont déjà relevées dans un pays de l'Union européenne, ou si vous avez déjà effectué une demande de visa ou une demande d'asile. Lorsque votre demande d'asile aura été officialisée auprès du **BAMF**, vous obtiendrez une autorisation de séjour sous forme de carte d'identité. Le rendez-vous de votre **interview** vous sera expédié par poste. La durée d'attente entre le dépôt de la demande et l'interview peut s'avérer très longue



*If possible, only consult a lawyer specialised in asylum law. If you want to be sure about the lawyer, ask for a recommendation from one of the information centers / **Beratungsstellen**.*

*L'**interview individuel** auprès du **BAMF** est le plus **capital** au cours de la procédure de demande d'asile. Vous serez questionnés non seulement sur les raisons qui vous ont fait fuir votre pays, mais aussi sur l'itinéraire de votre voyage, sur votre identité ainsi que sur votre famille. Vous devrez dissuader de votre reconduite dans votre pays d'origine ou dans un autre État de l'Union européenne en évoquant des arguments convaincants, en votre faveur.*

Il s'en suivra un **interview** individuel mené par le **BAMF** (l'office fédérale des migrations et des réfugiés) et où les motifs de votre demande d'asile seront examinés. Là vous avez la tâche et l'obligation d'exposer toutes les raisons, qui vous ont poussé à quitter votre pays d'origine et ce vous risqueriez, si vous y retourniez. L'interview est l'élément fondamental qui permet de décider après sur le sort de votre dossier. L'interview se fera dans votre langue maternelle, pour cela la **BAMF** mettra un interprète à votre disposition. Le protocole de l'interview vous sera traduit aussi dans votre langue maternelle. **Apposez votre signature seulement, si vous approuvez que vos propos y sont bien transcrits.** Le protocole de l'interview vous sera posté, quelques semaines après son déroulement.

*Bien avant l'interview il est recommandé de consulter un centre de conseil, **Beratungsstelle** indépendant, pour bien vous entraîner avant l'audition.*



La procédure rapide s'applique, conformément à la loi d'asile § 30a, aux résidents du centre d'arrivée et de rapatriement. Vous faite peut-être parti du lot, si vous venez d'un pays d'origine sûr.

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande d'asile ?

Après le dépôt de la demande, on vous donne une autorisation de séjour selon le §55 de la loi d'asile, le temps de traiter votre dossier. Pendant que vous êtes hébergés dans le centre de préenregistrement, il vous est prescrit selon la loi, de ne vous déplacer que le rayon de cette commune, où vous habitez. Pour un déplacement hors de ce rayon, vous êtes sollicités de prendre une autorisation officielle de **BAMF**, l'office fédérale des migrations et des réfugiés.

*Lorsqu'après six mois, vous n'avez toujours pas encore des nouvelles de **BAMF**, vous devriez vous renseigner auprès de **BAMF** ou dans le cas échéant vous vous tourner vers un avocat.*

Avis important



*Lorsque la réponse officielle de **BAMF** est négative à votre égard, vous devez aussitôt aller à la recherche d'un service d'assistance social, **Beratungsstelle** et / ou un cabinet d'avocat ! Si vous n'avez à votre disposition ni service social, **Beratungsstelle**, ni avocat, vous pourrez faire un recours, à travers une aide juridictionnelle contre la décision devant le tribunal administratif du lieu*

Les possibilités de réponses de BAMF

Les verdicts suivants sont probables :

Protection

1. La demande d'asile est retenue

2. Reconnaissance officielle de votre statut de réfugié

Protection sur base de l'article 16a de la Loi fondamentale allemande (GG) en relation avec le § 3 de la loi d'asile du permis de séjour, conformément au §25(1) de la loi du séjour

1. La demande d'asile est rejetée

2. La qualité de réfugié est accordée selon § 3 de la loi d'asile

Permis de séjour conformément au § 25(2) Alternative 1 de la loi de séjour

1. La demande d'asile est rejetée

2. Pas de reconnaissance de qualité de réfugié

3. La protection subsidiaire est accordée selon § 4, paragraphe 1 de la loi d'asile

Permis de séjour selon le § 25(2) Alternative 2 de la loi de séjour

1. La demande d'asile est rejetée

2. La qualité de réfugié n'est pas accordée

3. La protection subsidiaire n'est pas accordée

4. L'interdiction de rapatriement selon § 60, paragraphes 5 et 7 ligne 1 de la loi de séjour

advient dans ce compte

Permis de séjour selon § 25(3) de la loi de séjour.

Pas de protection

1. La demande d'asile n'a pas été acceptée

Règlement – Dublin III : Un autre État de l'Union européenne doit s'occuper de votre demande. Vous devriez être reconduits dans cet État.

1. La reconnaissance d'asile a été déclinée

2. La qualité de réfugié n'est pas reconnue

3. Le statut de protection n'est pas admis

4. Il n'y a pas lieu d'interdiction de rapatriement selon § 60, alinéa 5 et 7, 1ère phrase de la loi de séjour

1. La demande du droit à l'asile est « manifestement infondée » et par conséquent rejetée

2. La qualité de réfugié étant manifestement infondée, n'est pas accordée

3. Il n'y a pas de mesure d'interdiction de rapatriement conformément au § 60, alinéa 5 et 7 de la loi de séjour

1. Vous n'avez pas droit à l'asile

2. L'organisation de votre rapatriement ou de votre expulsion est en cours

Vous jouissez déjà d'une protection, établie par un autre État de l'Union européenne et c'est là-bas que vous serez reconduit.

La demande d'asile n'a pas été acceptée.

Vous avez une semaine pour tenter un recours d'urgence et une réclamation !

Demande rejetée, car étant non fondée (« simple » refus). Vous avez deux semaines pour faire votre recours !

Demande refusée, étant manifestement infondée.

Vous avez une semaine pour tenter un recours d'urgence et une réclamation !

Vous avez une semaine pour tenter un recours d'urgence et une réclamation !

Que se passe-t-il lorsqu'une demande d'asile est accordée ?

Lorsque la demande est officiellement acceptée, vous avez droit à un cours d'intégration. Aussitôt vous êtes autorisé à travailler et de déménager de l'hébergement en commun. Vous vous chargez vous-même de la recherche de logement et d'emploi. À partir de la suite favorable à votre demande d'asile ou de l'obtention de l'autorisation de séjour, les circonscriptions de la Bavière vous imposent juridiquement trois années d'hébergement sans interruption. Lorsque vous recevez une attribution de logement, renseignez-vous donc dans un centre de conseil, [Beratungsstelle](#).

Que se passe-t-il après le rejet d'une demande ?

Lorsque votre demande est rejetée, vous pouvez déposer un recours administratif. Aussi longtemps que la date de recours est reportée, vous gardez votre autorisation de séjour. Vous êtes dans l'obligation de quitter le territoire allemand, si la demande et le recours ont échoué. Dans le cas échéant, vous obtenez un statut de « provisoirement toléré », en allemand **Duldung**.



Procédure de renvoi

La condamnation de 50 jours-amende ou plus compte tenu d'une ou plusieurs délits peut être une raison suffisante pour expulsion. Un motif d'expulsion peut vous coûter éventuellement le droit du titre de séjour ou bien on exigera strictement de vous une demande de visa de votre pays d'origine, au cas où vous aurez l'intention de vous marier. Même les amendes payées peuvent toujours entacher vos dossiers auprès du service des étrangers. Si vous êtes coupables d'une ordonnance pénale ou d'un acte d'accusation, veuillez-vous adresser à un centre de conseil ou à un avocat.



Les pays d'origine sûrs § 29 a de la loi d'asile

Quelques-uns des pays d'origine sont déclarés comme « pays d'origine sûrs ». Vous trouverez la liste de ces pays dans l'acte II (du § 29a) de la loi de l'asile (AsylG). https://www.gesetze-im-internet.de/asylvfg_1992/anlage_ii.html. C'est pourquoi les demandes d'asile des personnes en provenance de ce pays sont ordinairement considérées comme « manifestement infondées ». Afin d'obtenir dans ce cas un statut de protection, il faudrait argumenter que l'intéressé est sous une persécution particulière en dehors de la situation générale. Il existe des circonstances atténuantes, qui peuvent faire l'objet de protection. Néanmoins la chance pour recevoir une réponse favorable à la demande d'asile est quasi nulle. Les personnes concernées doivent se tourner vers un service de conseil avant même l'audition (l'interview).



À quel moment quitter le centre de préenregistrement (EAT) ?

Après six mois, au plus tard, vous devez obtenir une sorte de « Transfer » dans une commune bavaroise. Vous pouvez exposer vos souhaits mais vous ne pouvez influencer le choix du lieu d'hébergement. Dans des cas spécifiques, vous pouvez faire une demande de prépartition avec l'aide du service social ; **Sozialdienst** de votre centre de préenregistrement (si nécessaire avec l'appui d'un traducteur) Vous allez devoir à cet effet énumérer des arguments solides auprès des autorités de votre ville (l'unité familiale, la pratique de la religion, etc.). Ces genres de demande peuvent, mais ne doivent pas être pris en compte. Le rapprochement du noyau de la Famille doit être possible.

Un hébergement vous sera attribué dans une commune qui reçoit. Il peut s'agir d'un hébergement en groupe, en allemand Gemeinschaftsunterkunft, abrégé (**GU**) ou un logement séparé (appartement). En Bavière, tant que vous dépendez de l'aide sociale selon la loi d'asile sur les prestations, un déménagement du GU n'est envisageable qu'après quatre ans. Cependant une exception est accordée aux familles, aux monoparentales avec des mineurs, dont la procédure d'asile est achevée, mais qui pour des raisons palpables ou juridiques ne peuvent être renvoyé ou rapatrié. Une autorisation de déménagement peut être délivrée, compte tenu de l'état de santé. Et lorsque vous voulez changer de ville, il existe la possibilité de faire une demande d'une nouvelle répartition, en allemand, « Umverteilungsantrag ». Toutes ses formes de demande sont contraignantes, pénibles et presque sans espérance.

Où dois-je séjourner ? (L'obligation de résidence)

Aussi longtemps que vous vivez dans un centre de préenregistrement, (**EAE**), vous n'êtes pas autorisé à quitter le secteur du service des étrangers, auquel est soumis votre ville ou votre circonscription, sans l'approbation officielle du **BAMF**. Ce permis a une validité de six mois. Pour vos déplacements en destination d'un autre État fédéré de l'Allemagne, Bundesland, adressez-vous au service des étrangers de votre circonscription. Les conditions supplémentaires sont inscrites sur votre permis de séjour ou sur votre Duldung (la pièce qui vous donne le statut d'être provisoirement toléré).

Au cas où vous n'êtes plus contraints de devoir vivre dans un centre de préenregistrement, **EAE**, il en est de vigueur : dans les trois premiers mois de votre séjour en Allemagne, votre liberté de circulation se limite uniquement à la Bavière. À partir du quatrième mois de votre séjour, vous pouvez circuler librement dans toute l'Allemagne. Vous recevrez cependant une prescription de résidence qui déterminera votre lieu de logement. Vous ne changerez ce lieu que pour

des raisons privées de natures exceptionnelles ou si vous avez-vous trouvez un emploi en plus d'un logement à un autre lieu. Dans des cas spécifiques, le service des étrangers a le droit de restreindre votre circulation. Cela advient dans le cas où vous portez atteinte aux principes de coopération, du code pénal, de la loi sur la consommation de stupéfiants ou de concrètes circonstances aggravantes conduisant à la fin imminente de votre séjour. Seriez-vous dans cette situation, veuillez alors contacter un centre de conseil.

Il existe de règlements propres aux personnes venant d'un pays d'origine sûr. Ils sont contraints de vivre dans le centre de préenregistrement, **EAE**, jusqu'au verdict de **BAMF**, (L'office fédérale des migrations et des réfugiés en allemand) sur leur demande d'asile et au cas d'un rejet sous-prétexte d'être manifestement infondé, ils y resteront jusqu'à leur départ ou leur renvoi du territoire allemand. Durant tout ce temps leur obligation de résidence ne sera pas révoquée.

III. Emploi et qualifications

Entamer une scolarité ou une formation ou un emploi peut être l'étape de grande envergure pour assurer un droit de séjour en Allemagne et pour affirmer son indépendance vis-à-vis des institutions de l'État. Pendant que vous n'êtes pas encore autorisé à travailler, vous pouvez saisir des opportunités existantes pour vous prédisposer au marché de l'emploi. Il y a diverses institutions, auprès desquelles vous pouvez vous renseigner.

Qui est autorisé à être employé !

Le graphique qui suivra vous apprendra qui au bout de combien de temps de séjour a le droit de travailler et sous quelles conditions. À côté des titres de séjour énumérés, il existe encore d'autres différentes possibilités d'accès au marché de l'emploi. Les centres de conseil, [Beratungsstellen](#) sont à votre disposition pour plus d'informations.

Sur vos papiers, sont prescrites les clauses supplémentaires qui régissent la loi de travail. Mais s'il s'y trouve : „n'est pas autorisé à travailler“ en allemand „Erwerbstätigkeit nicht gestattet“ alors que selon le tableau, vous êtes autorisé à travailler, faites-vous modifier cela auprès du service des étrangers.



Avis important : exercer un métier ne vous sera permis, si l'obligation de vivre dans un centre de préenregistrement, EAE est révoquée. Or cette obligation peut durer un maximum de six mois et pour des personnes en provenance de pays d'origine sûr, cela peut être prolongé.



Droit à l'attribution d'un séjour provisoirement toléré pour une formation selon le § 60a, alinéa 2, phrases 4-6 de la loi de séjour :

- uniquement une formation professionnelle qualifiée (d'une durée de deux ans, minimum)
- uniquement lorsqu'il n'y a pas d'obstacle majeur à rompre le séjour
- valable aussi pour les personnes en provenance des pays d'origine sûr, s'ils ne sont pas frappés par la loi d'interdiction de travail, selon § 60a, alinéa 6 de la loi de séjour.

	Demandeur d'asile	Protection subsidiaire, interdiction de rapatriement, séjour humanitaire	Demandeurs légitime d'asile et réfugiés selon la loi fondamentale et les conventions de Genève	Les migrants tolérés de séjour
Paragraphes	§ 55 ou §63 a de la loi d'asile	§25(2) / (3) / (5) de la loi de séjour	§ 25(1) / (2) de la loi de séjour	§ 60a de la loi de séjour
Titres de statut	Pièce de séjour toléré ou BÜMA (attestation de demande d'asile)	Permis de séjour	Permis de séjour	Séjour provisoirement toléré
Formation, Stage, une année de volontariat, service de volontariat au sein de la république ?	Autorisés à partie du quatrième mois	Autorisation instantanée	Autorisation instantanée	Autorisation instantanée. Pour plus de détails, voir § 32 alinéa 2 de la loi de réglementation de travail
Emploi indépendant ?	Du 1er au 3e mois : interdiction de travail – Du 4e au 5e mois : avec la loi de priorité qui favorise d'abord l'emploi pour les non-étrangers - À partir du 16e mois : sans la loi de priorité	Autorisation instantanée	Autorisation instantanée	Du 1er au 3e mois : interdiction de travail – Du 4e au 5e mois : avec la loi de priorité qui favorise d'abord l'emploi pour les non-étrangers - À partir du 16e mois : sans la loi de priorité
Emploi hautement qualifié et emploi par les parents (sans la loi de priorité)	Autorisés à partie du quatrième mois	Autorisation instantanée	Autorisation instantanée	Autorisation instantanée. Pour plus de détails, voir § 32 alinéa 2 de la loi de réglementation de travail
L'accès à l'emploi peut-il être interdit par le service des étrangers ?	Les demandeurs d'asile étant de la provenance des supposés pays d'origine sûr et ayant déposés leur demande d'asile après le 31 Août 2015 sont sous peine d'interdiction de travail, selon § 61, alinéa 2, 4ème phrase de la loi d'asile	Non	Non	Oui, dans trois cas précis : 1) Celui dont la demande est rejetée en tant que « manifestation infondée » n'a le droit, ni au travail, ni à la formation. Interdiction de travail 2) dans le cas de manque de coopération (ex. abus de fausse identité) 3) Ceux qui ont la nationalité de l'un des pays d'origine sûr
Emploi pour les particuliers ?	Il n'est pas permis d'être un particulier (entreprendre un travail autonome)	Être particulier peut être permis sous autorisation	Il n'est pas permis d'être un particulier	Il n'est pas permis d'être un particulier

Que puis-je faire malgré l'interdiction d'accès au travail ?

Renseignez-vous dans un centre de conseil, **Beratungsstelle** le plus proche.

- Il vous est autorisé de vous inscrire à l'école dans le cadre de l'obligation scolaire allemande, aussi bien que dans une école de formation professionnelle pour de jeunes réfugiés, ainsi que de prendre des mesures scolaires promouvant une formation professionnelle, qui ne doivent pas se faire valoir comme emploi, en allemand c'est une schulische Berufsausbildung.
- Études (universitaires) au cas où la loi ne vous l'empêche
- Les cours d'allemand à travers FIBA (Flüchtlinge in Beruf und Ausbildung, Ostbayern, en français, réfugié en emploi et formation, Bavière de l'est) par exemple.

Avis important ! Les enfants qui ont jusqu'à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire et doivent fréquenter l'école de manière régulière, après trois mois en Bavière et généralement six mois maximum dans le reste de l'Allemagne.

Agence d'emploi, (en allemand Agentur für Arbeit) : vous pouvez aller vous renseigner dans cette agence et vous y inscrire pour une recherche d'emploi. L'agence vous propose des cours d'allemand et des cours préparatoires pour le travail.

De quelles manières sont reconnues mes diplômes et mes qualifications ?

Pour faire valider ou faire reconnaître vos qualifications, vos diplômes requis sont très importants. Vous pouvez également passer des examens. Le réseau étatique bavarois MigraNet vous apporte un soutien à ce propos.

MigraNet vous informe sur des questions concernant :

- La reconnaissance ou la validation des diplômes et qualifications
- Les qualifications complémentaires pour faire reconnaître ses diplômes



Vous obtenez des informations précises dans les centres de conseil.

1. Les centre de conseil courants

Dans chaque ville, il existe des centres de conseil, **Beratungsstelle**, des organisations à but non-lucratif qui vous aideront gratuitement en matière de confidentialité et si possible en toute anonymité, par l'intermédiaire de leurs travailleurs sociaux.

- Les principales organisations d'assistance les plus utiles dans la Bavière sont :
- der Deutsche Caritasverband (Caritas)
- die Diakonie Deutschland (Diakonie)
- die Arbeiterwohlfahrt (AWO)
- das Deutsche Rote Kreuz (DRK)
- der Deutsche Paritätische Wohlfahrtsverband (der PARITÄTISCHE)
- Landesverband der israelitischen Kultusgemeinde in Bayern

Dans les logements des grands centres de préenregistrement, **EAE** vous y trouverez les principaux centres de conseil, **Beratungsstelle**. Dans les centres d'hébergement communs, il existe des possibilités d'être conseillé par les services d'assistance sociale, **Sozialdienste** (avec traduction de l'allemand). Les centres de conseil, **Beratungsstelle**, cités peuvent aussi vous recommander des avocats.

Par rapport à votre localisation, ces institutions et d'autres encore vous dispensent des conseils à propos des thèmes suivants :

- Les centres de conseil pour la procédure d'asile
- Conseils sur la migration
- Centres de conseil pour emploi, formation et qualification (des projets pour consolider son droit de séjour)
- Les conseils psychosociaux
- Les centres de conseils pour les jeunes / Service de migration pour les jeunes
- Service d'assistance sociale pour les réfugiés
- Offres de conseils spécifiques pour femmes et filles



Vous trouverez la liste des centres de conseil les plus proches en ligne sur :

<http://bayern.jogspace.net/beratungstellen-in-bayern/>

Bayerischer Flüchtlingsrat (Conseil bavarois de réfugiés)

Bureau Munich

Bayerischer Flüchtlingsrat

Augsburger Str. 13

80337 Munich

Tél. : 089 76 22 34

www.fluechtlingsrat-bayern.de

E-mail : kontakt@fluechtlingsrat-bayern.de

Heures générales de consultations téléphoniques

Lundi : 14h – 17h

Mardi à Jeudi : 10h – 13h et 14.h – 17h

Mercredi : 10h – 13h

Vendredi : 10h – 13h

Bureau Nord de la Bavière

Bayerischer Flüchtlingsrat | Büro Nordbayern

Gugelstr. 83

90459 Nürnberg

Phone: 0911 - 99 44 59 46

kontakt@fluechtlingsrat-bayern.de

Heures de consultation

Mardi et jeudi : 10h – 12h et 13h – 15h

Infobus / Informations sur la procédure d'asile. Différentes localités dans la ville de Munich.

muenchner-fluechtlingsrat.de/infobus/

Heures de consultation

- Lundi: 16h – 18h devant la Mc Graw Kaserne (Tegernseer Landstr. 239a)
- Mardi: 10h – 12h à Fürstenfeldbruck, EAE Fliegerhorst
- Mercredi : 17h – 19h à Lotte-Branz-Str. 2
- Jeudi : 17h – 19h devant la Funkkaserne (Frankfurter Ring 200)

3. Les services d'assistance sociale dans les centres de préenregistrements (EAE) et dans les centres d'accueil

Munich

Innere Mission (IM)

Sozialdienst für Flüchtlinge und Asylsuchende

Tél. : 089 14 33 22 40

info@im-muenchen.de

Deggendorf

Centre de préenregistrement (EAE)

Caritas-Conseil d'asile social

Stadtfeldstr. 35

94469 Deggendorf

Tél. : 0991 29690013

Zirndorf

Service d'assistance sociale pour les demandeurs d'asile ZAE

À travers les services de Rummelsberger pour les jeunes gGmbH

Rothenburgerstr. 31,

90513 Zirndorf

Tél. : 0911 99 90 19 1

Tél. : 0911 99 90 19 2

Fax. : 0911 99 90 19 4

Schweinfurt

Diakonie Schweinfurt

An den Schanzen 6

97421 Schweinfurt

Tél. : 097 21 20 87 -0

Fax: 097 21 20 87 – 178

Passau

Caritasverband für die Diözese Passau e.V.

Steinweg 8
 94032 Passau
 Tél. : 0851 392 0
 Fax. : 0851 392 177
 info@caritas-passau.de
 www.caritas-passau.de

Manching

Max-Immelmann-Kaserne

Caritas-Zentrum Pfaffenhofen
 Social Services for Asylumseekers,
 2. Stock, Zimmer 207
 Ambergerweg 3, 85276 Pfaffenhofen
 Tél. : 08441 8083 897

Bamberg

Caritas Counseling-Center Geyerswörth

Geyerswörthstr. 2
 96047 Bamberg
 Tél. : 0951 29957 20
 fluechtlingsberatung@caritas-bamberg.de

Nuremberg

AWO Migration und Integration

Migration and Integration
 Gartenstr. 9
 90443 Nürnberg
 Tél. : 0911 27 41 40 11

Caritasverband Nürnberg e.V.

Obstmarkt 28
 90403 Nürnberg
 Tél. : 0911 23 54 0
 Tél. : 0911 23 54 109
 www.caritas-nuernberg.de
 geschaeftsstelle@caritas-nuernberg.de

4. Centres de conseil pour l'emploi, la formation et qualification (Projets visant à consolider le droit de séjour)

FiBA 2 - Refugees in Profession and Training

Streitfeldstr. 23

81541 Munich

Tél. : 089 233 67 125

Fax. : 089 233 67 102 oder 233 67 148

maria.prem@muenchen.de

IIBZ Language and Occupational Training

Counseling, Education, and Qualification after Migration and Flight
Welfenstraße 22

81541 Munich

Tél. : 089 233 67 120

Fax. 089 233-67148

ibz-sprache.soz@muenchen.de

BLEIB in Bayern

Geschäftsstelle

Bayerischer Flüchtlingsrat

Augsburgerstr. 13

80337 Munich

Tél. : 089 260 252 89

Fax. : 089 416 159 951

bleib@fluechtlingsrat-bayern.de

5. Zeugnisanerkennung (Validation de Diplômes)

MigraNet - IQ Landesnetzwerk Bayern

c/o Tür an Tür - Integrationsprojekte gGmbH

Wertachstrasse 29

D-86153 Augsburg

Tél. : 0821 90 799 0

www.migranet.org

Munich

**Solwodi / Solidarité avec les femmes dans le besoin /
Solidarity with women in distress**

Dachauer Str. 50
80335 Munich
Tél. : 089 2727 5859
Fax. : 089 2727 5860
muenchen@solwodi.de

Nuremberg

**Migrantinnen-Netzwerk Bayern/
Réseau des migrantes de la Bavière**

c/o Marienheim
Harmoniestr. 16
90489 Nürnberg
Tél. : 0911 586 869 41
Fax. : 0911 586 869 50
info@migrantinnen-bayern.de

Hof

**JADWIGA Hof / Rights for the victims of trafficking in
women**

Luitpoldstraße18, D-95028 Hof
Tél. : 09281 1 40 94 36
Fax. : 09281 16 01 37
hof@jadwiga-online.de

Passau

**Solwodi / Solidarité avec les femmes dans le besoin /
Solidarity with women in distress**

Postfach 2305
94013 Passau
Tél. : 0851 9666450
Fax. : 0851 9666790
Passau@solwodi.de

LeTRa – Lesbenberatungsstelle/ centre de conseil pour lesbiennes

Rendez-vous privé, après appel téléphonique

Tél. 089 72 54 27 2

Lundi et mercredi : 14h30-17h

Blumenstraße 29, 80331 Munich, 2e étage

(L'entrée se trouve dans la cours intérieure)

www.lettra.de/

E-mail : info@lettra.de

SUB - Schwules Kommunikations- und Kulturzentrum/ centre de culture et de communication pour homosexuelles

Centre de conseil sur rendez-vous et si possible avec traducteur.

Conseils au quotidien

Pendant le jour contactez pour prendre vos rendez-vous

Tél. : 089 85 63 46 4 24

Les soirs, les conseils sont sans rendez-vous

Tél. : 089 19 44 6

Pour toute autre information contactez quotidiennement à partir de 19h

Tél : 089 85 63 46 41 4

www.subonline.org/

Müllerstraße. 14

80469 Munich

8. Les différentes communautés

Beratungsstelle Sinti & Roma

Madhouse GmbH

Landwehrstraße 43

80336 Munich

Tél. : 089 71 67 22 25 00

Fax. : 089 71 67 22 25 99

E-mail : info@madhouse-munich.com

Kurdischer Kulturverein

Komkar

Bergmannstr. 35

80339 Munich

Tél. : 089 509584

www.vzfem.de/

E-mail: info@vzfem.de

9. Accompagnement médical, psychologique et psychosocial

Munich

Café 104 (pour les migrants sans séjour, les soi-disant « sans – papiers » ou « illégaux »)

Dachauer Str. 161
80636 München
E-mail : info@cafe104.de
www.cafe104.de
Tél. : 089 45 20 76 56
Fax. : 089 45 20 76 57

REFUGIO München e. V. – Centre de conseils et de traitements pour réfugiés et personnes ayant été victimes de tortures

Rosenheimer Str. 38,
81669 Munich
Tél. : 089 98 29 57 0
Fax. : 089 98 29 57 57
E-mail : office@refugio-muenchen.de
www.refugio-muenchen.deNürnberg

Nürnberg

PSZ Nürnberg - Psychosoziales Zentrum für Flüchtlinge

St.-Johannis-Mühlgasse 5
90419 Nuremberg
Tél. : 0911 39 36 36 0
Fax. : 0911 39 36 36 1

E-mail : jugendhilfe-nuernberg@rummelsberger.net
www.jugendhilfe-rummelsberger.de/jugendhilfe_nuernberg_zentrum_fluechtlinge.jugendhilfe

36 10. Centre de conseil pour personnes ayant été victime des violences de la part des extrémistes de la droite

**BEFORE - Beratungsstelle für Betroffene von rechter und rassistischer Gewalt und Diskriminierung
(Centre de conseil pour les personnes concernées par la violence raciste de la droite et de discrimination)**

Mathildenstraße 3c

80336 Munich

Tél. : 089 46 22 46 70

Fax. : 089 46 22 46 72 9

E-mail : kontakt@before-muenchen.de

**B.U.D. - Beratung. Unterstützung. Dokumentation
(Conseils – Soutien – Documentation)**

c/o Bayerischer Jugendring

Herzog-Heinrich-Straße 7

80336 Munich

Tél. : 0151 21 65 31 87 – hotline Nuremberg

E-mail : info@bud-bayern.de

Vous pouvez accéder à la version électronique de ce dépliant sur le lien suivant :

<http://bayern.jogspace.net/informationen-fur-gefluchtete/>

Visitez le site suivant pour plus de découvrir plus de centre de conseils et d'adresses utiles :

<http://bayern.jogspace.net/informationen-fur-gefluchtete/>

Une liste concernant divers matériaux de conseil est mise à votre disposition en allemand et dans d'autres langues sur le lien suivant :

<http://bayern.jogspace.net/online-database-fur-gefluchtete/>

Abréviations

BAMF	Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (L'office fédérale des migrations et des réfugiés)
BüMA	Bescheinigung über Meldung als Asylsuchende / Asylsuchender (Attestation de demande d'asile)
EAE	Erstaufnahmeeinrichtung (Centre de préenregistrement)
ARE	Aufnahme und Rückführungseinrichtung (Centre d'arrivée et de rapatriement)
EASY	rstverteilung von Asylantragstellerinnen / Asylantragstelle (première répartition des demandeurs d'asile / Poste de demande d'asile)

Remerciements :

Cette brochure a été élaborée et publiée à l'origine par le conseil des réfugiés Niedersachsen e.V. dans le cadre du projet « AZF II - Arbeitsmarktzugang für Flüchtlinge, (accès au marché d'emploi pour réfugiés) »

Cette brochure a été remaniée grâce à une grande contribution de la part de MUC – Support, JOG | Bayern et le (conseil bavarois des réfugiés) Bayerischer Flüchtlingsrat. Nous tenons à remercier tous nos collaborateurs.

Sponsorisé par :

KURT & MARIA
DOHLE STIFTUNG

Impressum :

Éditeur :

Bayerischer Flüchtlingsrat (le conseil bavarois des réfugiés)

Repris du conseil des réfugiés situé dans la Basse-Saxe (Flüchtlingsrat Niedersachsen)

Conception & photo de couverture :

Erik Zöllner et Paul Oskar Mayer

Stand :

Avril 2016

Première édition

Pour tout renseignement sur la procédure de demande d'asile, veuillez visiter le site :

www.nds-fluerat.org/leitfaden/

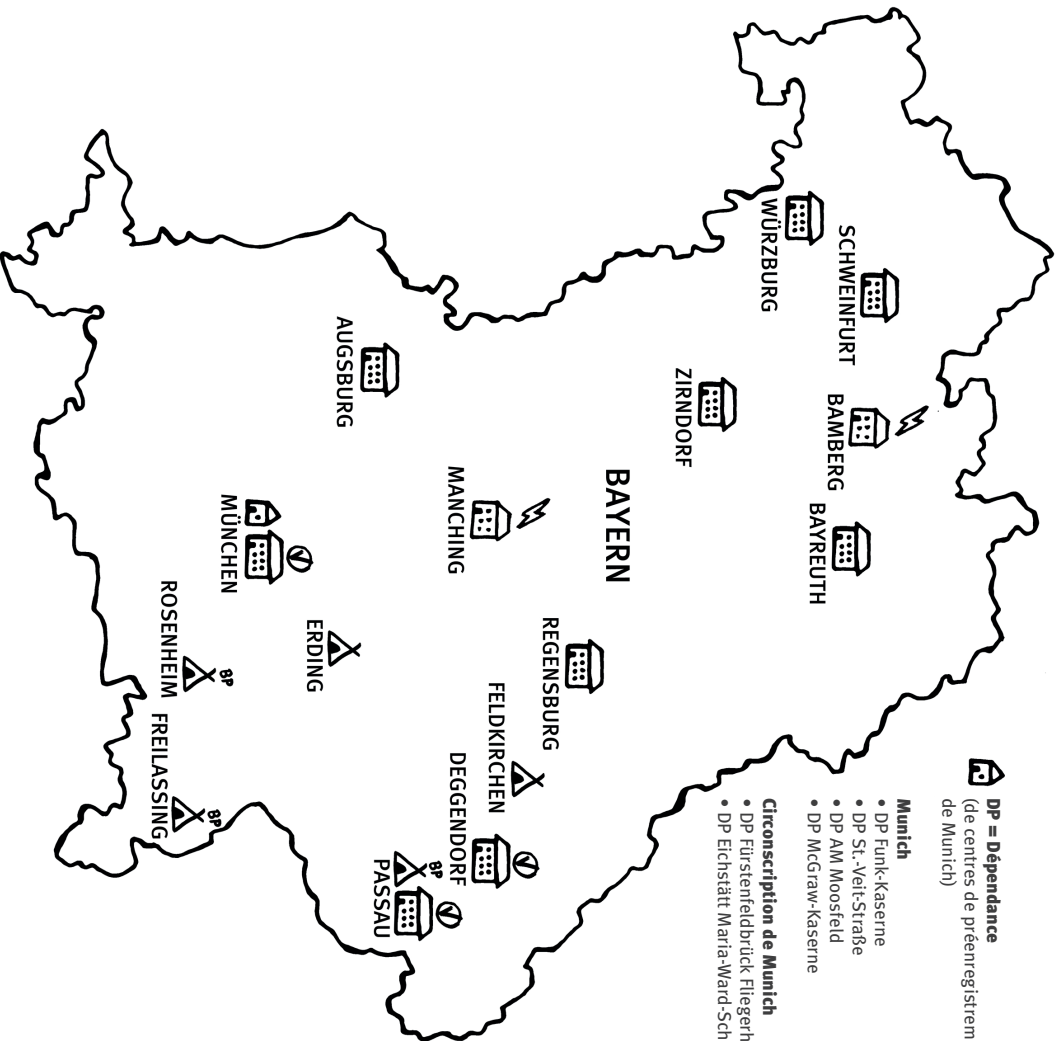
Réalisé par : MUC SUPPORT



Être reconnu par la loi en tant que réfugié (Flüchtlingsanerkennung)	Le séjour en Allemagne est permis, parce que vous êtes poursuivis à cause de votre sexe, de votre religion, de votre orientation sexuelle, de votre appartenance à une (minorité), à une ethnie ou à un groupe social donné.
Protection subsidiaire (Subsidiär Schutzberechtigte)	Le séjour en Allemagne est permis, parce que vous êtes menacés dans votre pays par une guerre civile, qui y sévit ou par la peine de mort ou bien vous avez peur d'y être torturé.
Interdit national d'expulsion ou bien protection humanitaire (Verbot der Abschiebung or humanitäre Aufenthalt)	Il existe un danger imminent sur votre personne et sur votre vie, dans votre pays natal, parce que vous êtes atteints d'une grave maladie, que vous ne pouvez pas traiter chez vous.
Examen de priorité (Vorangprüfung)	Si vous avez une bonne offre d'emploi, l'agence d'emploi a le devoir de vérifier, tout d'abord si ce poste n'est pas réservé ou mis en disposition pour une personne de nationalité allemande ou un citoyen de l'Union européenne ou une personne en statut officiel de réfugié et par ailleurs si le salaire localement exigé est déversé.
Travail indépendant (Unselbstständige Arbeit)	Un travail que vous exercez auprès d'une firme ou d'une société.



Emploi pour particulier (Selbstständige Arbeit)	Vous possédez votre propre société ou entreprise ou vous travaillez sur base honoraire.
Centre de préenregistrement (Erstaufnahmeeinrichtung)	Premier logement en Allemagne selon le §22 la loi de l'asile. Ici vous pouvez faire votre demande d'asile. Le séjour dure trois mois, tout au plus six mois. À partir vous serez répartis dans des logements en commun.
Dépendance	Les agences externes des centres de préenregistrement, ils peuvent être dans une autre ville que les centres de préenregistrement.
Hébergement en commun (Gemeinschaftsunterkunft)	En tant que demandeurs d'asile, vous êtes dans l'obligation de vivre dans un logement en commun, Gemeinschaftsunterkunft, en allemand, abrégé GU. C'est les autorités des circonscriptions qui déterminent votre logement commun.
Hébergement décentralisé	Une forme particulière de logement commun. Ici la commune décide de l'endroit, où vous devez être logés. L'hébergement décentralisé. Les hébergements décentralisés sont souvent des ex-pensions, des pensions qui ne sont plus en usage.



DP = Dépendance
(de centres de préenregistrement de Munich)

- Munich**
- DP Funk-Kaserne
 - DP St.-Veit-Strabe
 - DP AM Moosfeld
 - DP McGraw-Kaserne

- Circoscription de Munich**
- DP Fürstentfeldbrück Fliegerhorst
 - DP Eichstätt Maria-Ward-Schule

Centre de la police nationale (Bundespolizei)

Ici les personnes arrivées cherchant un refuge en Allemagne sont « présélectionnées ». Il s'ensuit le traitement d'identification et le préenregistrement. Nous vous prévenons que vous serez fouillé ! Votre portable peut être détenu. La police veut retrouver de contact de « passeurs ». Votre argent peut être retenu. À partir d'ici vous serez renvoyés dans une grande maison avant le symbole de V.



Campement officiel du Land

Le déroulement et les procédures sont aussi les mêmes que chez la Bundespolizei, ciles ci-dessus.



Centre d'arrivée et de renvoi, en allemand Ankunfts- und Rückführungseinrichtungen, abrégé (ARE)



Centre de préenregistrement (EAE, abrégé en allemand) avec la première répartition des demandeurs d'asile (EASY).



Centre de préenregistrement (abrégé en allemand EAE) Consultez les pages 6-8 de cette brochure.



Les dépendances (DP) des centres d'enregistrement (EAE)